

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Consultation publique – du 20 septembre au 20 octobre 2017

Principes généraux et normes de gestion

Production d'animaux d'élevage	
Justification pour confiner la volaille	2
Pourcentage d'ingrédients biologiques pour les animaux d'élevage	2
Produits de l'érable	
Granulés de carton comme combustible.....	2
Cueillette de plantes sauvages	
Contrôle des mauvaises herbes pour les plantes sauvages	2

Listes des substances permises

Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale	
Substances acceptables pour les paillis biodégradables	3
Table 6.4 – Ingrédients non classés parmi les additifs alimentaires	
Ingrédients pour la préparation de micro-organismes	3
Substances permises comme nettoyants, désinfectants et assainissants	
Composés botaniques comme nettoyants.....	3

Reformulation de la question 44

Enlèvement des paillis de plastique	4
---	---

Second examen public

Farine de plumes comme substrat.....	4
Substances pour le nettoyage des œufs	4
Acide lactique produit par fermentation et extraction.....	5
Acide gibbéréllique produit par extraction et fermentation.....	5

Principes généraux et normes de gestion

Production d'animaux d'élevage

Justification pour confiner la volaille

Existe-t-il une différence de température entre l'intérieur et l'extérieur du poulailler (par exemple, une différence de 2°C) qui permettrait aux opérateurs de confiner les oiseaux à l'Intérieur? (368)

Non. Une légère différence de température ne suffit pas à elle seule à justifier le confinement de la volaille à l'intérieur, car d'autres facteurs, tels que l'humidité relative, la pluie, la vitesse du vent, la présence de prédateurs, etc., doivent aussi être considérés (6.1.3, 6.7.2, et 6.13.1).

Pourcentage d'ingrédients biologiques pour les animaux d'élevage

Les animaux d'élevage peuvent-ils être nourris de résidus d'aliments biologiques contenant 95% ou plus d'ingrédients biologiques? Qu'en est-il des résidus qui dérivent de produits contenant de 70% à 95% d'ingrédients biologiques? (372)

Les animaux d'élevage peuvent être nourris de résidus d'aliments biologiques ($\geq 95\%$ d'ingrédients biologiques). Les aliments qui contiennent de 70% à 95% d'ingrédients biologiques ne peuvent pas nourrir les animaux d'élevage à moins qu'ils soient nécessaires et essentiels au maintien de la santé animale (se référer à 6.4.1 et 6.4.4).

Produits de l'érable

Granulés de carton comme combustible

Les granulés de carton peuvent-ils être utilisés comme combustible pour l'évaporateur en production de sirop d'érable? (373)

Oui, si l'opérateur peut démontrer que ce type de combustible n'affecte pas l'intégrité du sirop d'érable.

Cueillette de plantes sauvages

Contrôle des mauvaises herbes pour les plantes sauvages

Le sel peut-il être utilisé pour contrôler les mauvaises herbes lorsque les plantes sauvages y sont entreposées au sol? (367)

Non. L'aire de récolte des plantes sauvages doit être 'relativement peu perturbée' (7.6.3); l'utilisation de sel comme 'herbicide' dans cette aire, même sur un affleurement rocheux, est interdite car cela modifierait l'écosystème. Et puis, le sel n'est pas un herbicide autorisé au tableau 4.3.

Listes des substances permises

Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale

Substances acceptables pour les paillis biodégradables

Les paillis biodégradables peuvent-ils contenir des substances listées dans les tableaux 4.2 et 4.3 des LSP? (371a)

Oui.

Si oui, doit-on considérer les annotations liées à ces substances des tableaux 4.2 et 4.3? (371b)

Les restrictions incluses dans les annotations s'appliquent même si les substances sont utilisées comme composantes de paillis biodégradables. Par exemple, si des micronutriments sont inclus dans les matériaux qui composent les paillis, l'annotation liée aux micronutriments doit être respectée.

Tableau 6.4 — Ingrédients non classés parmi les additifs alimentaires

Ingrédients pour la préparation de micro-organismes

Les exigences de 6.2.1 des LSP sont-elles applicables aux 'Ingrédients utilisés pour les préparations de micro-organismes' (se référer à Micro-organismes, au tableau 6.4) si la préparation de micro-organismes n'inclut pas le substrat? (375a)

Oui, que la préparation de micro-organismes inclue ou pas le substrat, les exigences de 6.2.1 s'appliquent à chaque ingrédient produit en utilisant des substances ou un milieu de croissance qui est une composante d'une préparation de micro-organismes (se référer à 9.1.2).

Les préparations de micro-organismes peuvent-elles inclure des agents de conservation synthétiques? (375b)

Les préparations de micro-organismes ne peuvent pas contenir d'agents de conservation synthétiques.

Substances permises comme nettoyants, désinfectants et assainissants

Composés botaniques comme nettoyants

Les composés botaniques, telles les huiles essentielles, peuvent-ils être utilisés pour nettoyer les produits biologiques ou les surfaces en contact avec les produits biologiques? (366)

Les composés botaniques tels que les huiles essentielles ne peuvent pas être utilisés pour nettoyer les produits biologiques car ils ne sont pas répertoriés au tableau 7.3 des LSP - 32.311. Les composés botaniques tels que les huiles essentielles peuvent être utilisés pour nettoyer les surfaces en contact avec les produits biologiques en conformité avec la clause 8.2.3 de 32.310, ou s'ils sont utilisés comme agents mouillants (se référer à Agents mouillants, tableau m7.4 de 32.311).

Reformulation de la question 44

Enlèvement des paillis de plastique

Pouvez-vous clarifier les exigences qui régissent l'enlèvement des paillis de plastique? (44)

Libellé original

Seuls les films 100 % biodégradables composés exclusivement de substances biosourcées et de produits de formulation ou ingrédients répertoriés aux tableaux 4.2 et 4.3 peuvent être laissés à décomposer au champ. Tous les autres films non biodégradables ou semi-biodégradables ou les films contenant des composés interdits tels que des polymères biodégradables ou du noir de carbone dérivés des produits du pétrole ou issus du génie génétique doivent être retirés à la fin de la saison de croissance.

Une exemption temporaire a cependant été émise pour permettre que les paillis biodégradables non conformes à ces exigences soient laissés aux champs sans être retirés jusqu'en janvier 2017.

Libellé révisé

Seuls les films 100 % biodégradables composés exclusivement de substances biosourcées et de produits de formulation ou ingrédients répertoriés aux tableaux 4.2 et 4.3 peuvent être laissés à décomposer au champ. Tous les autres films non biodégradables ou semi-biodégradables ou les films contenant des composés interdits tels que des polymères biodégradables ou du noir de carbone dérivés des produits du pétrole ou issus du génie génétique doivent être retirés avant qu'ils commencent à se décomposer.

Second examen public

Le libellé de la réponse aux questions suivantes a été reformulé suite aux commentaires reçus et le Comité d'interprétation des normes soumet à nouveau la réponse modifiée à l'examen public.

Farine de plumes comme substrat

Est-ce que la farine de plumes telle que listée au tableau 4.2 peut être utilisée comme substrat en production de champignons sans être compostée? (344)

La farine de plumes dérivée de volaille biologique peut être utilisée comme substrat en production de champignons sans être compostée. 7.3.2.3 de 32.310 exige que toutes autres sources de farine de plumes soit compostée.

Substances pour le nettoyage des œufs

Est-ce que les substances listées au tableau 7.4, avec intervention subséquente, peuvent être utilisées pour nettoyer les œufs? Doit-on utiliser de l'eau potable pour nettoyer les œufs? (351)

Seules les substances listées au tableau 7.3 qui sont permises en contact direct avec les produits biologiques peuvent être utilisées pour nettoyer les œufs. L'eau utilisée pour le nettoyage des œufs doit être potable. Se référer aux exigences du Manuel des œufs en coquille de l'ACIA. Toutefois, veuillez noter que les huiles végétales biologiques, ou tout autre auxiliaire de production non biologique approprié du tableau 6.5 des LSP, tel le dioxyde de silicium, peuvent être utilisés comme agents antimousse lors du nettoyage des œufs.

Acide lactique produit par fermentation et extraction

Est-ce que l'acide lactique produit par fermentation et extraction est permis par la Norme biologique canadienne? Est-ce que cette forme d'acide lactique est considérée comme synthétique? (331)

Il est permis d'utiliser l'acide lactique produit par extraction et fermentation. Le procédé d'extraction doit utiliser des agents d'extraction répertoriés (se référer à Agents d'extraction, aux tableaux 4.2 et 4.3, et Solvants d'extraction, excipients et adjuvants de précipitation au tableau 6.3). L'acide lactique produit par fermentation et extraction est considéré comme non synthétique sous la Norme biologique canadienne. Toutes les exigences liées aux substrats/milieus de croissance doivent être satisfaites. Les procédés chimiques utilisés pour purifier et/ou extraire les substances sont permis s'ils ne créent pas de nouvelles molécules, ou s'ils impliquent des procédés spécifiquement interdits par la norme (se référer à 'substance synthétique', 3.65).

Acide gibbéréllique produit par extraction et fermentation

Est-ce que l'acide gibbéréllique produit par fermentation et extraction est considéré comme non synthétique par la Norme biologique canadienne? (332)

Il est permis d'utiliser l'acide gibbéréllique produit par extraction et fermentation. Le procédé d'extraction doit utiliser des agents d'extraction répertoriés (se référer à Agents d'extraction, aux tableaux 4.2 et 4.3). L'acide gibbéréllique produit par fermentation et extraction est considéré comme non synthétique sous la Norme biologique canadienne. Toutes les exigences liées aux substrats/milieus de croissance doivent être satisfaites. Les procédés chimiques utilisés pour purifier et/ou extraire les substances sont permis s'ils ne créent pas de nouvelles molécules, ou s'ils impliquent des procédés spécifiquement interdits par la norme (se référer à 'substance synthétique', 3.65-32.310).